



# Mairie de Vieille - Toulouse

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°2009-06 du Mercredi 4 Mars 2009 à 19 h

*Le mercredi 4 mars deux mille neuf à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille - Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées le 25 février 2009, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 5 mars 2009.*

### Etaient présents :

Claude MAGNES	Brigitte LIMOUZIN	Catherine PALMATO
Christophe CANTENOT	Eliane LOUBET	Alain PEREIRA
Sylvie CAVALLIER	Myriam NONNET-DELAIRE	Maxime ROTENBERG
Jean-Claude GIUSEPPIN	Blandine MONTANARI	Michèle VAUTIER

Absents excusés : André MANGIN pouvoir donné à Claude MAGNES  
Béatrice PACSZUSZYNSKI pouvoir donné à Brigitte LIMOUZIN  
Didier DHERS

Secrétaire de séance : Jean-Claude GIUSEPPIN

### Ordre du jour

Décision du Maire prise en application de l'article 2122-22 :  
Remplacement et réorganisation de l'éclairage public place du village

#### **2009-06-01 Budget général et CCAS :**

Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2008, constat des résultats

#### **2009-06-02 France Télécom : convention relative à l'enfouissement des réseaux rue du Soleilha**

#### **2009-06-03 Centre de Gestion de la Fonction Publique : renouvellement du contrat « assurance groupe »**

#### **2009-06-04 Organisation des services municipaux : création de deux postes d'adjoint administratif en réorganisant deux postes existants**

#### **2009-06-05 Approbation du schéma directeur des réseaux de circulation douce à Vieille -Toulouse**

#### **2009-06-06 Indemnité de conseil sollicitée au comptable du trésor public**

#### **2009-06-07 Travaux sur la voirie communale : convention à intervenir avec le Sicoval**

#### **2009-06-08 SDEHG : éclairage des courts de tennis rue des Sources**

#### **2009-06-09 Demande de subvention auprès du Conseil général de la Haute-Garonne relative aux travaux de sécurisation et de mise en conformité de l'installation électrique du logement du presbytère.**

### QUESTIONS DIVERSES

Vie des syndicats et de la communauté d'agglomération

**Objet :** Remplacement des appareils d'éclairage de la place du Village

*Le Maire de Vieille -Toulouse,*

*Vu les articles L 2121-22 et L.2121-23 du Code général des Collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2008, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,*

*Considérant qu'il convient, dans les meilleurs délais, d'apporter une modification à la délibération du conseil municipal n°2008-05-06 relative au remplacement des appareils d'éclairage de la place du Village pour une participation communale au plus égale à 323 € (après déduction de la participation du SDEHG qui sera attributaire du FCTVA et de la subvention du Conseil Général de la Haute-Garonne)*

*Vu le budget communal,*

**DECIDE**

**Article 1 :** de compléter les travaux de remplacement des appareils d'éclairage de la place du village, objet de la délibération n°2008-05-06, par :

la pose d'un candélabre et d'une bulle, disponible en mairie, à la place d'un candélabre accidenté, le remplacement de la cellule photoélectrique du coffret de commande du P1 par une horloge astronomique. Ces travaux supplémentaires représentant une dépense au plus égale à 189 €.

**Article 2 :** que la participation communale pour un montant total de 512 € (après déduction de la participation du SDEHG qui sera attributaire du FCTVA et de la subvention du Conseil Général de la Haute-Garonne) sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2009.

**2009-06-01a Budget général : Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2008, constat et affectation des résultats**

**Le Conseil,**

- Après avoir entendu l'exposé du Maire sur le compte administratif 2008
- Constatant les résultats suivants :

**RESULTATS DE L'EXERCICE 2008**

<i>Exercice 2008</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultats</i>
<i>Fonctionnement</i>	533 060.91	630 927.83	97 866.92
<i>Investissement</i>	124 492.05	138 267.38	13 775.33
<b>TOTAL</b>	657 552.96	769 195.21	111 642.25

**INVESTISSEMENT**

<i>REPORTS ANTERIEURS</i>	<i>TOTAL INVESTISSEMENT</i>
<i>Report antérieur</i>	<b>138 308.68</b>
<i>Résultats 2008</i>	<b>13 775.33</b>
<i>Total Général</i>	<b>152 084.01</b>

**BESOIN DE FINANCEMENT**

Balance des Restes à réaliser : Dépenses : 212 188.34 – Recettes 3 208.00 = **-208 980.34**

**SOLDE :**

**-208 980.34 + 152 084.01 = -56 896.33**

**APRES EN AVOIR DELIBERE SOUS LA PRESIDENCE DU PREMIER ADJOINT**

*A l'unanimité (le maire ne participant pas au vote)*

**Constata** les résultats du budget général exercice 2008 .

**Adopte** le compte administratif 2008 sans observation, ni réserve de sa part ,

**Dit** que les résultats sont conformes au compte de gestion du Trésorier de Castanet-Tolosan et que l'excédent de fonctionnement de 2008 ( 97 866.92 euros) sera ainsi affecté au BP 2009 :

**Excédent de fonctionnement capitalisé ( 1068) : 56 896.33**

**Excédent de fonctionnement reporté (R 002) : 40 970.59**

**Dit** que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Haute-Garonne et au Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

*Puis ceux du budget CCAS :*

**2009-06-01b Budget CCAS : Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2008, constat et affectation des résultats**

**Le Conseil,**

- Après avoir entendu l'exposé du Maire sur le compte administratif 2008 du CCAS
- Constatant les résultats suivants :

<i>Exercice 2008</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
<i>Fonctionnement</i>	382.87	227	- 155.87
<i>Report 2007 : R002</i>		<b>762.48</b>	<b>606.61</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE SOUS LA PRESIDENCE DU PREMIER ADJOINT**

*A l'unanimité (le maire ne participant pas au vote)*

**Constate** les résultats du budget CCAS exercice 2008 .

**Adopte** le compte administratif 2008 sans observation, ni réserve de sa part ,

**Dit** que les résultats sont conformes au compte de gestion du Trésorier de Castanet-Tolosan et que l'excédent de clôture de fonctionnement de 2008 ( 606.61 euros) sera ainsi affecté au BP 2009 :

**Excédent de fonctionnement reporté (R 002) : 606.61 euros**

**Dit** que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Haute-Garonne et au Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

**2009-06-02 France Télécom : convention relative à l'enfouissement des réseaux rue du Soleilha**

**Le Conseil,**

Vu la convention à intervenir entre la commune et France Telecom, ci-annexée, se rapportant aux travaux d'enfouissement et de dissimulation d'artères aériennes de télécommunications rue du Soleilha,

Vu les devis pour un montant de :

-683.61 euros TTC correspondant aux frais d'étude et de conformité du génie civil

-537.54 euros HT correspondant aux frais de surveillance et de fourniture du matériel

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,**

**ET EN AVOIR DELIBERE**

*A l'unanimité*

**Approuve** la convention avec France Telecom à intervenir.

**Autorise** le Maire a signer la dite convention

**S'engage** à inscrire la dépense au Budget primitif 2009 à l'imputation correspondante.

**2009-06-03 Centre de Gestion de la Fonction Publique : renouvellement du contrat « assurance groupe »**

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire qui rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des collectivités et établissements publics à un contrat-groupe négocié par lui, géré en capitalisation, comprenant la couverture du statut et des conditions attractives (taux et franchises).

L'actuel contrat d'assurance du CDG31 arrivant à son terme le 31 Décembre 2009, le CDG31, en application de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 19 novembre 2008, va engager une consultation pour la passation d'un nouveau contrat avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2010.

Il propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence, par la prise en compte de leurs besoins en la matière.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation, en fonction des taux et des garanties obtenues, il y aura lieu de confirmer ou pas l'adhésion.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public est dispensé de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise par le CDG31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

### **ET EN AVOIR DELIBERE**

#### ***A l'unanimité***

**Demande** au CDG d'organiser pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence pour le choix d'une compagnie assurant les risques statutaires concernant le personnel sous les conditions et garanties suivantes : - Durée du contrat : 3 ans en capitalisation.

#### **Garanties :**

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) \*

Congé de maladie ordinaire

Congé de longue maladie et Congé de longue durée

Mi-temps thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive

Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle

Congé de maternité ou d'adoption

Versement du capital décès

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC)

Congé de maladie ordinaire

Congé de grave maladie

Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle

Congé de maternité ou d'adoption

### **2009-06-04 Organisation des services municipaux : création de deux postes d'adjoint administratif en réorganisant deux postes existants**

#### **Le Conseil,**

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire, à l'occasion de la mutation de Marie Chouffot Mendès à la mairie de Colomiers, de réorganiser la répartition des heures de secrétariat entre les deux postes d'agent administratif sans en changer le volume général horaire (63 heures hebdomadaires).

Vu la demande de mutation en date du 13/02/2009 de Nathalie Didier, adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe pour exercer ses fonctions à la mairie de Vieille -Toulouse pour une durée hebdomadaire de travail de 28 heures à compter du 16 mars 2009,

Vu la demande en date du 17/02/2009 de **Françoise MARAVAL**, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, de porter son temps de travail à 35 heures hebdomadaire à compter du 16 mars 2009,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,**

### **ET EN AVOIR DELIBERE**

#### ***A l'unanimité***

**Approuve** la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures à compter du 16 mars 2009,

**Approuve** la création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe pour une durée hebdomadaire de travail fixée à 28 heures à compter du 16 mars 2009.

**Charge** le Maire de transmettre dans les meilleurs délais la présente délibération au centre de Gestion de la Haute-Garonne ainsi qu' à la préfecture de la Haute-Garonne.

#### **2009-06-05 Approbation du schéma directeur des réseaux de circulation douce à Vieille -Toulouse**

**Le Conseil,**

Vu le schéma directeur des réseaux de circulations douces élaborés en comité, au cours de multiples réunions qui rassemblaient les élus du conseil et les habitants de la communes.

Considérant que toutes les orientations et études, largement débattues et validées, ont été rassemblées dans ce document unique qui servira dorénavant de support à l'occasion de travaux d'aménagement exécutés dans la commune.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,**

**ET EN AVOIR DELIBERE**

*A l'unanimité*

**Approuve** le schéma directeur des réseaux de circulation douce à Vieille –Toulouse.

**Dit** que ce schéma directeur servira systématiquement de support à l'occasion d'études et de travaux d'aménagement exécutés dans la commune.

**Charge** le Maire de transmettre dans les meilleurs délais la présente délibération au Sicoval et au Conseil Général de la Haute-Garonne, Service routier départemental à Villefranche-de-Lauragais.

#### **2009-06-06 Indemnité de conseil sollicitée par le comptable du trésor public**

**Le Conseil,**

Vu le décret du 19/11/1982 et l'arrêté du 16/12/1983 instituant une indemnité de conseil allouée au comptable du trésor, receveurs des communes.

Vu la demande en date du 27 octobre 2008 de Bernard BOYE, trésorier de Castanet-Tolosan sollicitant une indemnité de 209.47 euros net calculée au prorata temporis depuis sa prise de fonction.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,**

**ET EN AVOIR DELIBERE**

*A la majorité ( pour 10 )*

**Rejette** la demande Bernard BOYE, trésorier de Castanet-Tolosan

**Dit** que la présente délibération sera transmise au Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

#### **2009-06-07 Travaux sur la voirie communale : convention à intervenir avec le Sicoval**

**Le Conseil,**

Vu sa précédente convention signée avec le Sicoval, au titre du programme pool routier, définissant le cadre juridique, les modalités financières et les conditions techniques des travaux arrivée à terme le 31 décembre 2008.

Considérant qu'il est nécessaire de la renouveler et de l'étendre aux autres financements concernant les travaux sur le domaine communal, à savoir :

Le pool routier, les édilités sur voies communales , les pistes cyclables, les cheminements piétonniers, les aménagements de sécurité (amendes de police), les aménagements paysagers, les dégâts d'orage et le financement 100 % commune.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,**

**ET EN AVOIR DELIBERE**

*A l'unanimité*

**Autorise** le Sicoval à réaliser des travaux sur les voies communales en son nom,

**Confie** au Sicoval la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage déléguée

**Autorise** le Sicoval à poursuivre la gestion technique, administrative et financière des opérations entrant dans les programmes de subventions retenus par le conseil général,

**Approuve et autorise** le Maire à signer la convention qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour une durée d'un an, reconductible cinq fois tacitement

*A l'aide des plans réalisés par la société CITEL pour le compte du SDEHG, le maire présente le projet d'éclairage d'un court de tennis. Un appareillage à jeton est prévu et sa gestion en reviendra au club qui en reversera le produit (au prorata de la consommation) à la mairie.*

### **2009-06-08 SDEHG : éclairage des courts de tennis rue des Sources**

**Le Conseil,**

**Après avoir entendu l'exposé du Maire** qui informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 22/10/08 concernant l'éclairage du court de tennis, Rue des Sources, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération comprenant :

- confection d'une tranchée depuis la grille de fausse coupure existante (longueur 42,5 m), déroulage d'un câble HN 3x95mm<sup>2</sup> +50mm<sup>2</sup>, pose d'un comptage avec second coffret abri-disjoncteur.

- pose d'un coffret de commande pour éclairage de court de tennis avec monnayeur à jetons (100 jetons fournis), équipé d'un minuteur. Une horloge sera posée bloquant l'allumage du court de tennis au-delà d'une certaine heure, à définir avec la Mairie.

- confection d'une tranchée autour du court de Tennis (longueur 76m), déroulage d'un câble 4x10mm<sup>2</sup> cuivre pour l'alimentation des projecteurs et d'un câble 2x16mm<sup>2</sup> pour le monnayeur (placé à côté de la porte d'entrée du court de Tennis).

- fourniture et pose de 4 mâts (hauteur 10m, peinture RAL à confirmer avec la Mairie), pose de 2 projecteurs Choucas de chez Philips par mâts 400 W IM.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA éligible au FCTVA	4 481 €
<input type="checkbox"/> Part gérée par le Syndicat	12 100 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>13 572 €</b>
<hr/>	
Total	30 153 €

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

### **ET EN AVOIR DELIBERE**

*A l'unanimité*

**Approuve** le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 13 572 €.

**Sollicite** une subvention du Conseil Général de la Haute-Garonne.

*Après une observation dans le cadre des visites de conformité des installations électriques des bâtiments communaux et l'avoir constaté, lui-même, le Maire informe le conseil municipal des nécessaires travaux de mise en conformité à réaliser rapidement dans le logement situé au dessus du presbytère.*

### **2009-06-09 Demande de subvention auprès du Conseil général de la Haute-Garonne relative aux travaux de sécurisation et de mise en conformité de l'installation électrique du logement du presbytère.**

**Le Conseil,**

Vu les observations formulées suite à la visite annuelle des installations électriques par l'APAVE ( 18 avril 2007 - dernière visite du 4 juin 2008) à l'église et au presbytère.

Vu les travaux réalisés récemment sur les installations électriques de l'église et du presbytère.  
Considérant qu'il convient de remédier dans les meilleurs délais aux défauts constatés sur les installations électriques (**du logement occupé par le prêtre, en retraite, du presbytère**) qui nécessite une réfection totale (appareillages électriques non conformes et dangereux, branchements multiples sur une même prise non protégée, absence de terre dans certaines pièces, convecteurs électriques obsolètes,...)  
Vu le devis de la société AYGOBERE du 19 février 2009 pour un montant de 2 563.96 **€uros**H.T,  
*Après avoir entendu l'exposé du Maire,*

**ET EN AVOIR DELIBERE**  
*A l'unanimité*

**Inscrit** un montant de H.T de 2 563.96 €uros soit 3 066.50 €ros TTC au budget général 2009 de la commune pour faire procéder aux réparations nécessaires au logement du presbytère,  
**Sollicite** une aide auprès du Président du Conseil Général de la Haute-Garonne et de la Direction des interventions Départementales,  
**Charge** le Maire de faire procéder aux réparations et aux améliorations des installations électriques dans les meilleurs délais.

**QUESTIONS DIVERSES**  
**Vie des syndicats et de la communauté d'agglomération**

*La séance est levée à 20 h 45*